

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Anne-Marie Inc.	Numéro de permis 2007100	Date d'inspection Le 01 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 mai 2025	
Commentaires : Au moment de vérifier les dossiers des nouveaux employés, La Mentore en Assurance de la Qualité observe qu'un employé n'a pas un certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire valide. L'administratrice devra s'assurer que les éducateurs obtiennent le certificat et qu'une copie de celui-ci soit placée au sein du dossier des éducateurs. La Mentore en Assurance de la Qualité verbalise à l'administratrice que l'éducatrice en question ne peut pas être laissé seul avec le groupe.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	09 mai 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité remarque que dans la salle de classe d'enfants en bas-âge, les fournitures d'art ne sont pas tenue dans des étagères basse et ouverte permettant un accès facile et libre aux enfants. Les fournitures d'art ne devraient pas seulement être sorties lors des activités dirigées, mais aussi être d'accès faciles aux enfants lors des jeux libres.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	06 nov. 2024	30 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Le Mentore en Assurance de la Qualité est aussi sur les lieux pour une inspection de suivi en lien avec la dernière inspection de surveillance.

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été vérifiés :

- Le ratio enfant personnel
- L'affichage des documents nécessaires bien en vue dans l'établissement
- Les vérifications
- Dossier des membres du personnel
- Accès à l'établissement
- Aire de jeu intérieur et le matériel
- Espaces de rangements
- Sécurité
- Effets personnels

La MAQ a observé les enfants joués dans l'espace de jeu intérieur. Les enfants ont aussi été observés jouer dans l'espace de jeu intérieur avec des casses tête et des pop it. La MAQ a aussi observé le changement de couche pour ensuite aller jouer à l'extérieur. Les enfants ont joué à quelle heure est t'il monsieur le loup dehors avec une éducatrice. Les enfants ont aussi chanté des chansons avec une éducatrice. Des interactions positives ont été observées entre les éducatrices et les enfants.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 avril 2025

Date

original signé par
Pascale Collette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 avril 2025

Date